



## ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

Centre Aquatique « Les Atlantides » 4 av. de Volos 72100 LE MANS



06 87 94 36 26



[amss72@orange.fr](mailto:amss72@orange.fr)

Code SIRET 433 587 458 000 20 Code APE : 9499Z Agrément de sécurité civile N° 11102007



# FORMATION BNSSA 2022 - 2023

## BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A.)

**Réunion d'information** : Se déroulera dans le hall d'accueil du Centre Aquatique des Atlantides, 4 avenue de Volos à LE MANS, le mercredi 14 septembre 2022 à 20 heures.

**Les Tests nautiques** : Se dérouleront le mercredi 28 septembre 2022 à 20 heures au Centre Aquatique des Atlantides le Mans, sans notion de chronométrage, mais dans une codification correcte. 25 mètres crawl, 25 mètres dos, 25 mètres brasse, suivi de 5 mètres d'apnée.

**Début du stage** : Le lundi 3 Octobre 2022 à la piscine d'ALLONNES, muni d'un certificat médical précisant **l'aptitude à la natation et au sauvetage**.

**LES ENTRAINEMENTS** : seront assurés par des BEESAN.

Centre aquatique des Atlantides, les mercredis de 20h00 à 22h00.

Piscine d'ALLONNES, les lundis et les vendredis de 20h00 à 22h00.

**LA REGLEMENTATION BNSSA** : se déroulera au local de l'association, 4 avenue Gréco 72100 LE MANS, certains mardis et jeudis de 20h00 à 22 heures 00. La documentation sera fournie par l'association au début de la formation réglementation.

**LE SECOURISME** : PSE 1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1), prérequis pour se présenter à l'examen BNSSA.

Quatre sessions sont prévues aux vacances scolaires. Voir planning. Ces formations ont une durée de 37 heures de face à face pédagogique **hors temps de pause** et se dérouleront dans les locaux de l'Association : pôle associatif, 4, avenue Gréco à LE MANS.

## POUR CHAQUE SESSION :

### EPREUVE du QCM :

Appel des candidats à 17H45. Lieu : Local de l'association 4, avenue Gréco, Pôle Associatif Guy Môquet 72100 LE MANS. Aux dates des épreuves nautiques.

### EPREUVES NAUTIQUES :

Appel des candidats à 20 heures 00 : lieu : Piscine Jean Launay à ALLONNES 72700.

- Parcours de sauvetage combiné en 2' 40'' incluses.
- Parcours de sauvetage avec palmes en 4' 20'' incluses.
- Secours à la personne dans le milieu en short et tee-shirt.

### CONSTITUTION DU DOSSIER DE STAGE :

- Une attestation parentale pour les mineurs
- Être obligatoirement âgé (e) de 17 ans à la date de l'examen **le 17 mars 2023**
- Un certificat médical d'aptitude à la natation et au sauvetage délivré par un médecin du sport de **préférence**, « Celui-ci sera **OBLIGATOIREMENT** remis aux encadrants **le 3 Octobre 2022**, date du premier entraînement ».
- Un chèque de **520** euros établi à l'ordre de l'AMSS (**possibilité de paiement en trois fois**)
- Deux photos d'identité portant le nom et le prénom du candidat au dos.
- Deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat (tarif en vigueur)
- Une notice de renseignements remplie avec soin.
- Une copie recto verso d'une pièce d'identité.
- Une convention de formation. Une conservée par le stagiaire **et une rendue signée.**
- Un règlement intérieur un conservé par le stagiaire **et un rendu signé.**
- L'ensemble des dossiers de STAGE, devront être remis au secrétariat **17 octobre 2022 avant le démarrage des PSE1 (délai de rigueur pour être licencié. Personne ne peut prétendre à un examen sans être licencié).**

Les pièces du dossier, sont à télécharger sur le site **WWW.AMSS72.FR**, qui n'a rien à voir avec notre adresse mail. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera renvoyé au demandeur

**Chaque stagiaire devra posséder une paire de palmes masque et tuba et lunettes de nage. Un encadrant conseillera quant au choix du matériel, lors de la formation.**

**SECOURISME : le PSE1, est le prérequis pour l'examen du BNSSA. Coût de la formation initiale du PSE1, 270 euros. Le règlement sera à effectuer à la fin de la semaine de formation.**

### CONSTITUTION DU DOSSIER EXAMEN :

Les documents seront remis aux stagiaires début janvier 2022. Pour ceux déjà titulaire du PSE1 ou son équivalent, ils devront fournir une copie de leur diplôme, plus la formation continue obligatoire et annuelle arrêté du 21 décembre 2020.



# ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, avenue de Volos 72 100 LE MANS ☎ Tél : 06 87 94 36 26 ✉ mail : amss72@orange.fr

## PLANNING 2022 2023



MERCREDI ATLANTIDES LE MANS de 20 h 00 à 22 h 00	LUNDI ALLONNES 20 h 00 à 22 h 00	VENDREDI ALLONNES 20 h 00 à 22 h 00	REGLEMENTATION	REVISION BNSSA	COURS DE SECOURISME PSE1 pôle associatif 4 avenue Gréco 72 100 LE MANS
05/10/2022	09/10/2022	07/10/2022			
12/10/2022	10/10/2022	14/10/2022			
19/10/2022	17/10/2022	21/10/2022			
26/10/2022 (V)	24/10/2022(V)	28/10/2022 (V)	13/12/2022		<b>SECOURISME PSE1</b>
02/11/2022 (V)	07/11/2022	04/11/2022 (V)	10/01/2023		
09/11/2022	14/11/2022	18/11/2022	17/01/2023		
16/11/2022	21/11/2022	25/11/2022	26/01/2023		
23/11/2022	28/11/2022	02/12/2022	31/01/2023	Stage de révision du BNSSA	Durée de stage : 37 heures de face à face pédagogique hors temps de pause
30/11/2022	05/12/2022	09/12/2022	02/02/2023		
07/12/2022	12/12/2022	16/12/2022	21/02/2023		
14/12/2022	09/01/2023	06/01/2023	02/03/2023	DU 11/01/2023 au 13/03/2023	1e STAGE : 24/10/2022 au 28/10/2022 2e STAGE : 31/10 - 02/11 au 05/11/2022
<b>Fermeture Piscine</b>	16/01/2023	13/01/2023	07/03/2023		
<b>Fermeture Piscine</b>	23/01/2023	20/01/2023	09/03/2023		3e STAGE : 13/02/2023 au 17/02/2023 4e STAGE : 20/02/2023 au 24/02/2023
<b>Fermeture Piscine</b>	30/01/2023	27/01/2023			
<b>Fermeture Piscine</b>	06/02/2023	03/02/2023			
11/01/2023	13/02/2023(V)	10/02/2023			<b>PSE1 SUIVANT LE NOMBRE DE CANDIDATS VACANCES NOEL</b> <b>OU</b>
18/01/2023	20/02/2023(V)	17/02/2023 (V)			<b>PSE2 pour les titulaires du PSE1 (pendant les vacances de Noël)</b> <b>Date à définir par l'encadrement</b>
25/01/2023	27/02/2023	24/02/2023 (V)			
01/02/2023	06/03/2023	03/03/2023			
08/02/2023	13/03/2023	10/03/2023			
15/02/2023 (V)					
22/03/2022 (V)					
01/03/2023					
08/03/2023					
<b>TOTAL : 40h00</b>	<b>TOTAL : 40h00</b>	<b>TOTAL : 40h00</b>	<b>TOTAL : 20 Heures</b>	<b>EXAMEN LE 27 Mars 2023</b>	Sous Réserve des dispositions de la Préfecture <b>EXAMENS LES 17 - 24 - 27 Mars 2023</b>

COULEUR BLEUE : ENTRAINEMENT A LA REVISION QUINQUENNALE

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

### BNSSA

NOM de famille : \_\_\_\_\_

(en majuscule d'imprimerie)

Prénoms : \_\_\_\_\_

NOM d'usage : \_\_\_\_\_

(s'il y a lieu)

Profession : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse informatique : \_\_\_\_\_

Situation de famille : \_\_\_\_\_

Diplômes scolaires et universitaires : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (préciser l'administration de tutelle ou les références) : \_\_\_\_\_

Diplômes et Brevets Sportifs détenus : \_\_\_\_\_

Numéro, date et lieu du PSE1, ou d'un titre équivalent : \_\_\_\_\_

Organisme ou association ayant préparé le candidat : \_\_\_\_\_

Recyclage PSE1, date, lieu, organisme : \_\_\_\_\_

Observations :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Certifié exact : l'intéressé (e)

Signature



# ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, avenue de Volos 72 100 LE MANS



Association Agréée de Sécurité Civile

## CONVENTION DE FORMATION

Entre

L'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme, représentée par Monsieur Robert HEYER son Président :

Et

Madame, Monsieur : .....

**OBJET : « BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE »**

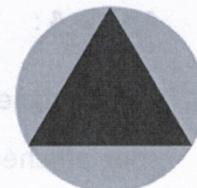
1. L'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme AMSS72, s'engage à effectuer les actions de formations prévues à l'annexe pédagogique.
2. L'action de formation est définie par l'annexe qui indique son objet, son programme, sa durée, le lieu, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, ses examens, son règlement intérieur.
3. La présente convention a pour date d'effet et durée, celle de la période de Formation Initiale à l'examen du BNSSA, du Mercredi 3 Octobre 2022, aux : 17, 24 et 27 mars 2023, dates des examens.
4. Le stagiaire s'engage à régler le montant de la formation avant l'examen du B.N.S.S.A, par chèque établi à l'ordre de l'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme, ou par trois chèques donnés en une seule fois, avec encaissement précisé par le stagiaire au dos du chèque.
5. Le départ en cours de formation, ne justifie pas le remboursement, par l'AMSS, du stage de formation du BNSSA. Toutefois, en cas de force majeure ou blessure, sur justification reconnue, le bureau se réunira et procédera au remboursement au prorata des séances consommées.
6. Le stagiaire s'engage à respecter les jours et heures de formation. Toute absence injustifiée entraînera la mise en fin de stage sans remboursement.
7. Le stagiaire devra avoir une conduite correcte envers les formateurs et entre eux. Il devra respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et laisser les lieux en parfait état.
8. L'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme se réserve le droit d'engager des poursuites envers tout stagiaire ayant commis des dégradations volontairement.
9. Cette formation est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, arrêté du 23 janvier 1979, modifié par arrêté du 6 octobre 2019, et de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.
10. Le (la) Stagiaire s'engage à effectuer obligatoirement DEUX POSTES de secours avec l'AMSS72 dans le courant de L'année de sa formation afin de parfaire ses compétences en secourisme. Un registre sera tenu.

Fait au Mans, le 03/10/2022 **ASSOCIATION MANCELLE de SAUVETAGE et de SECOURISME** Fait à LE MANS, le  
Le Président 4, av. de Volos  
Robert HEYER 72100 LE MANS  
Tél. 06 87 94 36 26 - amss72@orange.fr Le (la) stagiaire,



# ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4 avenue de vols 72100 Le Mans



Association Agréée de  
Sécurité Civile

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME POUR LA FORMATION BNSSA

L'AMSS72, est un espace d'accueil, de formation et un lieu de vie collective. Son règlement intérieur, précise les règles de fonctionnement. Il est destiné à préserver les conditions indispensables au respect des exigences administratives, respect des formateurs, des lieux, du matériel utilisé. Il promeut et intègre des valeurs éducatives fortes. Le Règlement intérieur s'applique de plein droit à tous les stagiaires BNSSA, le présent préambule fait partie intégrante du Règlement intérieur. Il participe à son application et son interprétation.

\* \*  
\*

### **Article 1 :**

Toute personne en stage, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, aux règles générales et permanentes et aux dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédure disciplinaires.

### **Article 2 :**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de stage.

### **Article 3 :**

Il est interdit de consommer et d'introduire des boissons alcoolisées ainsi que des produits stupéfiants.

**Article 4 :**

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les différents locaux utilisés par l'AMSS72. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

**Article 5 :**

Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formations.

**Article 6 :**

Les stagiaires sont invités à se présenter aux formations, en tenue descente (Théorie, Secourisme, Piscine), et à avoir un comportement correct entre eux, envers l'encadrement et à l'égard de toute personne présente dans l'organisme de formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours, qu'ils soient techniques ou théoriques.

**Article 7 :**

Aucun remboursement ne sera effectué une fois la formation commencée, sauf cas de force majeure qui sera apprécié au regard des justificatifs fournis.

Le cas échéant, le bureau se réunira pour apprécier le cas de force majeure.

Si le cas de force majeure est caractérisé, un remboursement pourra être effectué au prorata des séances déjà effectuées.

**Article 8 :**

Chaque stagiaire BNSSA devra présenter avant le premier entraînement un certificat médical d'aptitude à la natation et au sauvetage. Ce certificat pourra être établi soit par le médecin traitant ou un médecin de ville.

**Article 9 :**

Tout accident, ou incident, même léger, intervenant pendant une mise en situation au cours de la formation doit être porté à la connaissance de l'encadrement à la fin de l'entraînement.

**Article 10 :**

Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité, consiste à participer aux entraînements et à respecter les horaires.

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement avant chaque entraînement.

L'association appréciera le volume horaire de formation effectué par chaque stagiaire et, si celui-ci est insuffisant, elle se réserve le droit de ne pas présenter le stagiaire aux examens.

**Article 11 :**

Le stagiaire, s'engage à remettre son dossier d'inscription complet 30 jours après l'ouverture du stage, délai de rigueur.

A défaut, l'association se réserve le droit de refuser son accès à la formation.

**Article 12 :**

Le règlement de la formation se fera avec la remise du dossier d'inscription.

Le stagiaire peut fournir un maximum de trois chèques pour le règlement de la formation, à charge pour lui d'inscrire lisiblement au dos du chèque, la date à laquelle il souhaite que le débit se fasse.

**Article 13 :**

La formation de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1, est de 35 heures de face à face pédagogique hors temps de pause, ce qui représente environ 40 heures.

Le règlement de cette formation se fera le dernier jour du stage auprès de l'encadrant responsable.

**Article 14 :**

Le dossier d'examen sera donné au stagiaire au minimum 90 jours avant la date de l'examen, avec les modèles y afférent.

Ce dossier devra être remis au secrétariat de l'association 45 jours avant l'examen, délai de rigueur.

A défaut, l'association ne sera pas en mesure de présenter le stagiaire à l'examen, compte tenu des obligations de déclaration de l'examen en Préfecture devant intervenir 30 jours avant celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 :**

Dans le prolongement de la formation, et du maintien des acquis, le stagiaire devra obligatoirement effectuer un minimum de deux postes de secours dans l'année de sa formation. Un encadrant tiendra le registre des présents.

Chaque stagiaire qui se sera soumis à l'obligation d'effectuer au minimum deux postes de secours aura droit à une réduction de 50% sur le prix de sa première formation continue PSE1.

**Article 16 :**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure autre qu'un avertissement verbal pris par le responsable de formation.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement écrit, une non-présentation à l'examen ou un renvoi définitif de la formation sans possibilité de remboursement.

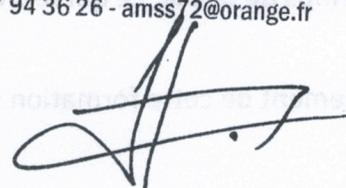
NOM, Prénom :

Fait à : Le Mans

Le :

Signature

ASSOCIATION MANCELLE de SAUVETAGE  
et de SECOURISME  
4, avenue de Volos  
72100 LE MANS  
Tél. 06 87 94 36 26 - amss72@orange.fr



Mr Mme  
Adresse  
N° de téléphone  
E. mail

Le Mans, le .....

Mr.... Mme.... (Nom et prénom)

A

Monsieur le Président de l'Association Mancelle de  
Sauvetage et de Secourisme

Je soussigné... Mr ou Mme.... Mr et Mme....., ayant l'autorité parentale, autorise ma fille..... ou mon fils..... (Nom et Prénom date de naissance et lieu de naissance), mineur(e) à suivre la formation du BNSSA qui se déroulera au centre aquatique des Atlantides, les mercredis et à la piscine d'Allonnes les lundis et les vendredis. Aux horaires de 20 heures à 22 heures.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

SIGNATURE

**Ceci est un modèle que vous devez reproduire  
d'une façon manuscrite et lisible. Encre noire ou bleue  
sur une feuille non quadrillée politesse oblige.**

**FORMATION**